

EDITORIAL

**Le testament de Louis de Broglie
pour ses papiers scientifiques et sa bibliothèque**

G. LOCHAK*

Au moment où la bibliothèque et les archives scientifiques de Louis de Broglie s'ouvrent au public spécialisé, je voudrais dire quelques mots sur la manière dont elles sont arrivées là où elles sont, et sur les recommandations écrites et les codicilles que le principal intéressé a laissés à ce sujet.

Dès le 29 septembre 1969 il désignait par codicille João Andrade e Silva et moi-même pour *“trier [ses] ouvrages et papiers scientifiques et en faire le meilleur usage, notamment pour la réédition et l'extension des travaux [qu'il a] accomplis dans la dernière partie de [sa] vie”*. Plus tard, M. Andrade e Silva étant rentré dans son pays comme Professeur à l'Université de Lisbonne, je suis resté seul responsable, confirmé par une recommandation écrite de Louis de Broglie en date du 28 juillet 1980 ; mais à sa mort, les décisions ont en fait été prises en commun avec M. Andrade e Silva et ses héritiers. Car s'il avait confié à ses collaborateurs, l'usage de ses papiers et de ses livres, il avait demandé à ses héritiers de leur *“faciliter la tâche”*, ce que ceux-ci ont fait d'une façon amicale et constante.

* Directeur de la Fondation Louis de Broglie.

Mais un changement important était intervenu entre temps avec la création de la Fondation Louis de Broglie, en 1973, car “*l’extension des travaux accomplis dans la dernière partie de [sa] vie*”, dont il était question dans son codicille, étaient désormais confiés à la nouvelle fondation et non plus uniquement à un exécuteur testamentaire. C’est pourquoi Louis de Broglie écrivait, dans un nouveau papier, du 24 novembre 1981 :

”*Je charge M. Georges Lochak, actuellement Directeur de la Fondation qui porte mon nom, de diriger la publication de mes œuvres scientifiques et de verser au profit de ladite Fondation les droits d’auteurs qui pourront en résulter.*”

Cette responsabilité est des plus importantes car Louis de Broglie était très attentif au choix de ses publications depuis son revirement de 1952 sur l’interprétation de la mécanique quantique. Il alla jusqu’à écrire aux Editions Albin-Michel une lettre interdisant la réimpression de trois ouvrages avec lesquels il n’était plus d’accord : *Matière et Lumière* (1937), *Continu et discontinu en physique moderne* (1941) et *Physique et microphysique* (1947) ; et les Editions Flammarion ne purent rééditer *La physique nouvelle et les quanta* qu’avec une préface explicative qu’il ajouta.

Bien entendu, il attachait autant d’importance à ce que soient contrôlées les éditions de manuscrits inédits que d’œuvres anciennes. Mais je tiens à souligner que je n’exerce pas seul cette responsabilité et que le *Comité Scientifique de la Fondation Louis de Broglie*, formé de physiciens proches de la pensée de Louis de Broglie, est toujours consulté. Nous avons ainsi publié aux Editions Gauthier-Villars, en 1982 (de son vivant), son cours de 1950-1951, *Les incertitudes d’Heisenberg et l’interprétation probabiliste de la mécanique ondulatoire*, avec des notes de lui que j’ai complétées à sa demande. En 1992, nous avons réédité sa thèse de doctorat. Des œuvres choisies et un autre cours inédit sont en préparation.

Il me reste à expliquer comment le dépôt des livres et des archives fut organisé. A l’ouverture du testament de Louis de Broglie, on trouva un codicille du 30 octobre 1969, dans lequel il précisait que s’il se trouvait, dans ses archives, des lettres de personnalités éminentes, le contenu scientifique pourrait en être exploité, mais que les lettres elles-mêmes resteraient la propriété de ses héritiers. En réalité, les lettres en question ne s’y trouvaient plus car il en avait fait don, entre temps, à l’Académie des Sciences. En revanche, il apparut à l’évidence que ce qu’il

disait des lettres de “personnalités éminentes” s’appliquait à ses propres manuscrits, dont la valeur était considérable. Aussi fut-il convenu que ses héritiers feraient de ses archives et de sa bibliothèque une dation¹ à l’état, qui les aiderait à acquitter d’importants droits de succession, mais en demandant que l’institution dans laquelle se ferait le dépôt de ces documents fût choisie de façon à satisfaire les droits moraux et les intérêts scientifiques de la Fondation Louis de Broglie que j’avais mission de représenter.

Or la Fondation était, depuis sa création, accueillie par le Conservatoire National des Arts et Métiers, dont la bibliothèque, pour cette raison, fut pressentie, mais peu après la mort de Louis de Broglie, M. Louis Néel, alors Président de la Fondation intervint auprès de M. Edouard Bonnefous, Chancelier de l’Institut de France, pour lui demander s’il lui serait possible de l’accueillir. La réponse de M. Bonnefous fut favorable et, avec son bienveillant appui, les deux Secrétaires Perpétuels de l’Académie des Sciences, MM. Paul Germain et Alfred Jost introduisirent la Fondation Louis de Broglie au quai de Conti. Dès lors, le lieu de dépôt des archives et de la bibliothèque, à la fois le plus naturel et le plus commode, était l’Académie des Sciences, ce qui fut demandé à la Commission des Dations.

Conformément aux indications qui furent données, les papiers scientifiques se trouvent aux Archives de l’Académie des Sciences, la bibliothèque est dans les bâtiments de l’Institut de France et les ouvrages les plus consultés se trouvent dans la bibliothèque de la Fondation Louis de Broglie.

Cela m’est un plaisir de saisir cette occasion pour remercier les personnes qui ont concouru à cette installation : tout d’abord les héritiers de Louis de Broglie qui non seulement nous ont aidés, mais ont offert à notre Fondation de nombreux et précieux souvenirs, ensuite MM. Bonnefous, Néel et Germain déjà cités (M. Jost est hélas décédé) et enfin, Mme Demeulenaere et Mlle Guénoun, respectivement Conservateur en Chef et Conservateur de la Bibliothèque des Archives de l’Académie des Sciences, grâce au travail et à la science desquelles les papiers scientifiques et les livres de Louis de Broglie sont aujourd’hui répertoriés et consultables.

¹ Rappelons qu’une dation est une “action de donner en paiement d’une dette une chose autre que la somme due” (Littré). Donc un héritier, ce faisant, se dessaisit d’une part des biens qui lui sont légués, en paiement d’un droit de mutation, mais n’en tire pas bénéfice.